



Centre Communal
d'Action Sociale de Dole

BILAN D'ACTIVITE DU CCAS DE DOLE Année 2023

23 avenue Georges Pompidou

39100 DOLE

Sommaire :

INTRODUCTION :	2
PARTIE 1 : LES MISSIONS LEGALES	3
a- Domiciliation des personnes sans domicile stable	3
b- Enterrement indigent	3
c- Instruction en famille.....	4
d- Instruction des dossiers d'aide sociale légale.....	4
e- Registre des personnes vulnérables	4
PARTIE 2 : LES MISSIONS FACULTATIVES	5
a- Les permanences d'accueil	5
b- Aide sociale facultative	5
c- RSA (Revenu de Solidarité Active)	6
d- AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement).....	6
e- La Rue à l'Insertion.....	7
f- Téléassistance	7
g- Résidence Autonomie des Paters	7
h- Service de livraison de Repas à Domicile	7
i- Pôle seniors.....	8
j- PRE (Programme de Réussite Educative).....	8

INTRODUCTION :

Le CCAS est un établissement public administratif, disposant d'une personnalité juridique de droit public lui conférant une existence administrative et financière distincte de la commune.

Il est chargé de mettre en œuvre « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.)

Le Maire est de droit le Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration est composé en nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal (8 membres) et de membres nommés par le maire (8 membres).

Le CCAS a pour mission d'accueillir, d'orienter et d'accompagner toutes personnes résidant sur la commune de Dole et de Goux.

Pour l'année 2023, 4 848 personnes ont été reçues au CCAS et 3 559 personnes ont contacté nos services par téléphone.

2 042 personnes ont été reçues en entretien par un agent du CCAS dans le cadre de leur suivi.

1 529 personnes ont été orientées auprès d'un autre partenaire.

62 dossiers, notamment de téléalarme et / ou MDPH ont été remis aux intéressés.

496 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences d'accueil par un travailleur social.

Depuis le 18 mai 2021, la Ville de Dole a créé un service nommé « Allo Seniors » à destination de nos aînés. Les seniors peuvent contacter la Ville de Dole et ainsi bénéficier d'aides et de conseils. Un numéro unique est disponible tous les matins du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00. Au CCAS, nous avons recensé une dizaine d'appels téléphoniques pour ce nouveau dispositif.

Le CCAS assure des missions d'aide sociale légale et d'aide sociale facultative détaillées dans les parties suivantes.

PARTIE 1 : LES MISSIONS LEGALES

a- Domiciliation des personnes sans domicile stable

La domiciliation administrative, ou élection de domicile est une obligation pour les CCAS, elle est définie par la circulaire du 5 février 2008, les articles L264-1 et suivants, et D264.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire de bénéficier d'une adresse postale pour recevoir leur courrier de façon constante, et constitue surtout un préalable indispensable à l'accès aux droits civils, civiques et sociaux.

La notion de « sans domicile stable » désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle, notamment :

- Les personnes dont l'habitat principal et permanent est constitué d'une résidence mobile ;
- Les personnes hébergées de façon très temporaire par des tiers ;
- Les personnes qui recourent sans continuité aux centres d'hébergement d'urgence ;
- Les personnes qui vivent en bidonville ou en squat ;
- Les personnes sans abri vivant à la rue.

Pour pouvoir être domiciliée, la personne doit justifier d'un lien avec la commune. Elle est considérée ayant ce lien si elle est dans l'une des situations suivantes :

- Elle séjourne dans la commune à la date de demande de domiciliation ;
- Elle exerce une activité professionnelle sur la commune ;
- Elle bénéficie d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel sur la commune (ou elle a entrepris des démarches pour en bénéficier) ;
- Elle a des liens familiaux avec une personne qui vit dans la commune ;
- Elle exerce l'autorité parentale sur son enfant mineur qui est scolarisé dans la commune.

La personne qui sollicite une élection de domicile est reçue par un travailleur social, qui va vérifier si la personne peut en bénéficier. Si un avis favorable est rendu, le demandeur sera informé sur les droits et obligations qui en découlent. L'entretien sert également à sensibiliser sur l'importance de retirer régulièrement son courrier.

La domiciliation est accordée pour une durée d'un an. Cette durée est renouvelable si la situation l'exige. Il peut y être mis fin de manière anticipée à la demande de l'intéressé, si ce dernier n'a plus de lien avec la commune, s'il a retrouvé un domicile stable ou s'il ne s'est pas présenté pendant plus de trois mois.

En 2023, 313 personnes ont élu domicile au CCAS. Ce chiffre comprend 251 nouvelles domiciliations et 62 demandes de renouvellement. Les élections de domicile actives au CCAS ont donné lieu à 4 560 visites ou appels et conduit le service à enregistrer et traiter 5 143 courriers.

Au 31 décembre 2023, 216 élections de domicile étaient actives.

b- Enterrement indigent

L'obligation d'inhumer une personne décédée sur la commune s'impose au Maire, que cette personne soit domiciliée ou non par le CCAS sur le territoire communal (en application des articles L. 2213-7 et L. 2223-27 du code général des collectivités territoriales). Ce service est pris en charge par le CCAS pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Dans ce sens, un marché public a été passé avec les pompes funèbres TANIER.

En 2023, 7 demandes d'enterrements d'indigents (2 inhumations et 5 crémations) ont été traitées par le CCAS, pour un montant total de 9 172 €.

c- Instruction en famille

Depuis la rentrée 2022, le régime de déclaration d'instruction dans la famille a été remplacé par un régime d'autorisation préalable. Cette autorisation ne peut être délivrée que pour des motifs précis définis par la loi. Les enfants instruits dans leur famille font l'objet, à la demande de l'Education Nationale, dès la première année, puis tous les deux ans, d'une enquête de la mairie afin de vérifier la réalité du motif avancé et de déterminer si leur état de santé et les conditions de vie de la famille sont compatibles avec une instruction à domicile.

En 2023 une seule famille a été visitée par un agent du CCAS contre 7 en 2021 et 3 en 2022.

d- Instruction des dossiers d'aide sociale légale

Au titre de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS assure l'instruction administrative des dossiers d'aide sociale légale pour personnes âgées et handicapées des personnes résidant ou ayant résidé sur la commune avant leur entrée en établissement.

L'aide sociale pour les personnes âgées et les personnes handicapées peut concerner :

- L'hébergement (EHPAD, Résidence Autonomie, Accueil Familial) ;
- L'aide à domicile (services ménagers, frais de repas, téléalarme).

Elle est attribuée sous conditions de ressources et versée par le Conseil Départemental.

Il s'agit pour le CCAS de pré-instruire ces dossiers en s'assurant que toutes les pièces demandées soient jointes puis de les transmettre au Département.

Dans ce cadre, en 2023, le CCAS a traité 155 dossiers :

- 41 demandes de prises en charge pour hébergement d'une personne handicapée,
- 30 demandes de prise en charge pour hébergement d'une personne âgée,
- 53 dossiers d'obligation alimentaire envoyés aux mairies,
- 7 dossiers d'obligés alimentaires dolois,
- 8 dossiers d'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA),
- 6 dossiers « aides aux repas ».

e- Registre des personnes vulnérables

Conformément aux dispositions de la loi 2004-626 du 30 juin 2004 et aux articles L121-6-1, R121-2 à R121-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les communes doivent mettre en place un registre recensant les personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement.

Ces dispositions concernent notamment :

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- les personnes âgées de 60 ans et plus reconnues inaptes au travail,
- ou les personnes adultes handicapées bénéficiant le cas échéant de : l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce personne (ACTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), la carte d'invalidité, la carte de priorité et la carte de stationnement pour personne handicapée...

La finalité exclusive de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès des personnes qui y sont inscrites en cas du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence par le Préfet (canicule, grand froid, épidémie, ...).

Chaque année du 1^{er} juin au 15 septembre, la veille saisonnière de la disposition spécifique ORSEC « Gestion Sanitaire des Vagues de Chaleurs » est activée.

En 2023, 100 personnes étaient inscrites sur le registre contre 111 en 2022. L'alerte canicule a été déclenchée à 3 reprises au niveau orange, correspondant au niveau 3 et nécessitant l'appel des

personnes inscrites sur ce registre par les agents du CCAS. En cas de non réponse, un agent de la police municipale peut être amené à faire une visite sur place.

De plus, une convention est signée avec la Croix Rouge afin qu'ils puissent intervenir en complément des agents du CCAS pour des appels ou des visites à domicile si besoin.

PARTIE 2 : LES MISSIONS FACULTATIVES

Au-delà de ces missions légales obligatoires, le CCAS conduit la politique sociale communale telle que décidée par les élus. Les missions facultatives sont les suivantes :

a- Les permanences d'accueil

Le CCAS effectue une permanence d'accueil téléphonique et physique tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin. Elle est assurée par 3 travailleurs sociaux du CCAS à tour de rôle selon un planning préalablement établi.

En 2023, le CCAS a effectué 496 permanences sur différents motifs : renouvellement de domiciliation, l'aide à la réalisation de démarches administratives (CAF, assurance maladie...), aides financières ou aides alimentaire, pour des questions liées au logement...

b- Aide sociale facultative

Le CCAS a la possibilité d'octroyer des aides financières. Selon le degré d'urgence et le type de demandes, l'aide peut être traitée directement par le travailleur social ou par la commission d'aide sociale facultative.

Sur la totalité de l'année 2023, le CCAS a accordé 122 aides lors des commissions d'aide sociale facultative, pour un montant total de 28 420,68€.

- **Aides accordées sur instruction d'un travailleur social :**

Secours d'urgence

Un secours d'urgence est accordé par l'intermédiaire d'un travailleur social de permanence, en fonction de la situation administrative et financière du demandeur, de manière ponctuelle. Il s'agit de menues dépenses en lien avec le transport, l'assurance, le logement, la téléphonie, la santé, les timbres fiscaux, les démarches administratives et les dépenses apparentées.

1 055 € ont été remis sous forme de secours d'urgence en 2023, principalement dans le cadre des permanences d'accueil, des suivis RSA et de la mission de la Rue à l'Insertion.

Ces aides ont concerné 19 ménages et ont essentiellement été utilisées pour l'achat de titre de transport, pour l'aide au bon maintien dans le logement (achat gaz, assurances) ainsi que les démarches administratives (CNI, photos d'identité).

Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)

Les CAP sont distribués aux personnes qui sont dans des situations difficiles, financièrement, afin de faire face à l'urgence. Ils peuvent être utilisés dans les commerces pour acheter des denrées alimentaires, des produits d'hygiène... Ils se présentent sous forme de tickets dont la valeur est de 4€ ou de 8€.

231 remises de CAP ont été faites en 2023 pour un montant de 9 008€, soit 133 ménages.

- **Aides accordées par la commission d'aide sociale facultative**

Le permis de conduire

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Dole a confié au CCAS la création de ce dispositif qui vise à proposer aux dolois de moins de 26 ans une aide au paiement du permis de conduire, cumulable avec les aides accordées par la Région ou le Département (dans la limite de 80 %

du coût total du permis). Le jeune concerné s'engage, en contrepartie, à effectuer une mission de bénévolat de 14 heures dans une structure doloise œuvrant pour le bien-être des citoyens.

Les dossiers, préparés par la Mission Locale, sont ensuite instruits par le CCAS et validés en commission d'attribution des aides sociales facultatives.

En 2023, 55 dossiers ont été traités et 52 aides accordées. La somme de 17 100€ a été versée aux auto-écoles partenaires. Les associations caritatives doloises ont été majoritairement sollicitées pour effectuer les 14h de bénévolat.

Chèque Ô

Par convention entre le CCAS et la société DOLEA, un fonds de solidarité de 20 000 € est mis à disposition des familles doloises en difficulté pour payer les factures d'abonnement et de consommation d'eau.

Sur sollicitation des travailleurs sociaux, le CCAS instruit les demandes d'aides après consultation du montant restant dû auprès de DOLEA.

Le montant de l'aide est directement déduit de la facture.

En 2023, 5 425,69€ d'aides pour 27 ménages dolois en difficulté ont été accordés.

Les abonnements au Réseau de Transports Grand Dole Mobilités

En 2023, le CCAS a accordé à 19 ménages des abonnements annuels sur les lignes TGD pour un montant total de 1 750€.

Aides au paiement des factures gaz-électricité

En 2023, la commission d'attribution des aides sociales facultatives a statué positivement sur le versement d'aides aux fournisseurs d'électricité à hauteur de 1 350€ pour 8 ménages.

Autres aides hors CAP et secours d'urgence

En 2023, le CCAS a octroyé d'autres aides pour un montant total de 2 794,99 € (logement, automobile...).

c- RSA (Revenu de Solidarité Active)

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Jura, 2 travailleurs sociaux assurent l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Dans ce cadre, 265 personnes sont été suivies.

d- AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement)

Le dispositif d'Accompagnement Vers et Dans le Logement s'inscrit dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs du FNAVDL signée entre l'Etat et le CCAS.

Ce dispositif s'adresse aux ménages qui rencontrent des freins importants (financier, social, de santé...) pour accéder ou pour se maintenir dans un logement.

Le SIAO (Service Intégré d'Accueil et de d'Orientation) est le prescripteur des mesures d'accompagnement.

En 2023, 9 demandes d'AVDL ont été formulées et 2 dossiers d'accompagnement ont été refusés et validés en comité de pilotage SIAO. Au total, 7 ménages ont pu bénéficier d'une mesure AVDL, représentant 24 mois mesure.

L'ensemble des accompagnements menés en 2023 ont porté sur l'Accompagnement Dans le Logement (gestion du budget, démarches administratives) pour un public majoritairement étranger et maîtrisant que trop peu les particularités de l'administration française.

e- La Rue à l'Insertion

Le CCAS de Dole a cessé l'activité « abri de nuit » au 31 décembre 2022. Au 01^{er} janvier 2023, c'est l'association Coop'Agir, qui gérait déjà l'accueil de jour pour les personnes sans domicile, qui a repris l'activité de l'hébergement d'urgence.

Le CCAS et plus spécifiquement la mission « de la Rue à l'Insertion », continue néanmoins le travail d'accompagnement des personnes hébergées via le 115 à l'abri de nuit Gleitz.

Les missions principales du pôle De La Rue à l'Insertion sont :

- Maintenir une veille sociale avec nos partenaires et acteurs de l'accueil, de l'hébergement, de l'insertion, de la santé..., : se tenir informé des situations des différentes personnes à la rue.
- Accompagner les usagers dans et hors dispositif : accompagner les publics en grande précarité, sans domicile stable, hébergés ou non à l'abri de nuit Gleitz.

En 2023, la mission « de la rue à l'insertion » a accompagné 89 personnes correspondant à 84 ménages. La part des femmes suivies est toujours en augmentation : 19 femmes isolées ont été suivies en 2023 avec une moyenne d'âge de 46 ans et plus.

Les motifs d'arrivées dans les dispositifs hébergement et suivi sont diverses : rupture conjugale, rupture familiale, migrants, errance, expulsion locative, sortie d'hôpital, fin d'accueil. Il est à noter que le pourcentage de personnes migrantes est en augmentation constante.

f- Téléassistance

La téléassistance est un service qui permet de mettre en contact une personne âgée avec un téléopérateur en cas de difficulté à domicile (chute, malaise...). La personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sans avoir à composer de numéro de téléphone, simplement en déclenchant le bouton de leur bracelet montre

Dans ce sens, une convention de partenariat a été signée avec la centrale d'écoute FEDOSAD reprise par VYV 3 en fin d'année 2023.

Au 31 décembre 2023, nous comptabilisons 122 bénéficiaires du système de téléassistance via le CCAS de Dole.

g- Résidence Autonomie des Paters

Le CCAS gère la Résidence Autonomie des Paters constituée de 101 logements allant du T1 au T4. Elle est dédiée aux personnes âgées autonomes qui peuvent être fragilisées par l'âge ou l'isolement et qui recherchent un environnement sécurisé. Les logements sont meublés par les résidents. Certains dispose d'un balcon ou d'une loggia. La résidence n'est pas médicalisée. En fonction de leurs ressources, les résidents peuvent bénéficier d'une aide au logement versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Les personnes ayant de faibles ressources peuvent solliciter l'aide du Département. Les personnes âgées extérieures à la résidence peuvent venir prendre leur repas dans la salle de restauration et participer aux animations.

h- Service de livraison de Repas à Domicile

Les personnes âgées de 80 ans et plus, domiciliées à Dole ou Goux, peuvent bénéficier de la livraison des repas à domicile. Ce service est également accessible aux personnes de moins de 80 ans qui peuvent justifier de difficultés à assurer temporairement ou habituellement la préparation de leurs repas (sortie d'hospitalisation, dépendance, handicap...). Les situations individuelles peuvent donner lieu à dérogation accordée par les responsables du service.

Le service de portage de repas a pour objectif de faciliter le maintien à domicile des bénéficiaires.

Le service est assuré par le CCAS. Les repas sont conditionnés par le Syndicat Mixte de la Grande Tablee, en barquettes individuelles jetables. Le menu équilibré se compose d'une entrée, d'un plat

principal (viande/légumes ou équivalent), d'un produit laitier, d'un dessert et d'une demi-baguette de pain. Les repas sont livrés pour 3 à 7 jours par semaine selon les souhaits du bénéficiaire.

En 2023, ce sont 203 personnes qui ont bénéficié de ce service, 40 194 repas qui ont été livrés et 5 706 potages.

i- Pôle seniors

Le Pôle seniors du CCAS propose un large choix d'activités tout au long de l'année, à savoir :

- La Semaine bleue : la semaine bleue est la semaine nationale des personnes âgées et retraités. A cette occasion, de nombreuses actions sont organisées afin de valoriser la place des seniors et des aînés dans notre société et l'importance des liens entre les générations. Elle a lieu chaque année au mois d'octobre. A cette occasion le CCAS organise un après-midi d'animations pour toutes les générations.
En 2023, elle a eu lieu du 02 au 07 octobre 2023.
- Les guinguettes seniors : plusieurs après-midis dansantes pour les seniors ont été organisées en 2023 : les 06 mars, 05 juin, 09 octobre et 11 décembre.
- Le voyage seniors : une escapade est organisée une fois par an pour les seniors en collaboration avec nos divers partenaires (ANCV, Centre social Olympe de Gouge). Ce séjour a pour objectif de lutter contre l'isolement des seniors et maintenir le lien social. Nous pouvons inscrire jusqu'à 50 personnes. Le CCAS prend en charge les frais de transport de ce séjour, pour les personnes résidants à DOLE, soit en totalité pour les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), soit à hauteur de 50% pour les personnes qui peuvent prétendre à l'aide de l'ANCV.
En 2023, le voyage s'est déroulé à Gruissan (11) du 21 au 28 mai 2023 et 26 personnes ont bénéficié de l'aide du CCAS pour la prise en charge des frais de transport.

j- PRE (Programme de Réussite Educative)

Le Programme de Réussite Educative s'inscrit dans la Politique de la Ville et poursuit donc, à ce titre, la finalité de lutter contre les inégalités territoriales et sociales. Il permet d'intervenir sur la prise en charge individuelle des enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et/ou dont l'environnement social, familial et culturel ne favorise pas l'épanouissement et le développement harmonieux.